

Contrat de référencement

Entre les soussignés
la société 1REFERENCEMENT
Ci-après dénommée " le référenceur "
d'une part
Et
la société "votre Société";
Ci-après dénommée " le client "
d'autre part
Il a été convenu ce qui suit :

Objet

Article premier. Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le 1 REFERENCEMENT assurera le référencement du site du client auprès des outils de recherche, portails ou annuaires pour permettre à ce site d'être répertorié et de lui assurer une bonne visibilité.

Mission de 1 Référencement.com

Article 2. Le référenceur assurera les prestations suivantes :

- étude :
- analyse du site du client,
- concertation avec le client pour déterminer les secteurs visés,
- recommandations au client pour **optimiser son site** et faciliter son indexation,
- réalisation des balises méta, pages d'accueil et choix de mots clés pour faciliter le référencement du site pour les outils de recherche et leur prise en compte par les robots;
- référencement : enregistrement du site sur les principaux moteurs de recherche..... , pour autant que les outils acceptent ce référencement;
- maintenance :
- vérification tous les mois que les référencement effectués ont bien été pris en compte et maintenus par les moteurs de recherche,
- tests réguliers, pour s'assurer des réponses sur les mots clés retenus,
- proposition d'adaptations qui s'avèreraient souhaitables,
- maintenance des référencement du site.

Obligations du client

Article 3. Le client fournira toutes les information

s nécessaires au référenceur pour lui permettre d'assurer sa mission.

Le client laissera le référenceur investiguer sur le site sans aucune restriction.

Le client suivra les préconisations du référenceur, notamment en insérant les balises méta réalisées par le référenceur dans son code source.

Le client fournira la liste des mots clés qu'il souhaite voir utilisés, les titres, adresses URL, descriptifs de vingt mots maximum et plus généralement toutes les références requises.

Le client s'oblige, sur son site, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère et à respecter la déontologie d'Internet.

Durée du contrat

Article 4. La durée du présent contrat est d'une année qui commencera à courir le

La phase d'étude prévue sera d'une durée d'environ semaines, elle sera suivie de la phase de référencement puis de celle de maintenance.

Le contrat se poursuivra uniquement en ce qui concerne la maintenance par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

Prix

Article 5. Le prix convenu pour l'ensemble des prestations de référencement comprenant la partie étude, celle du référencement et celle de maintenance pour la première année est fixé à euro HT, payable de la manière suivante :

Réserves

Article 6. Les moteurs de recherche, annuaires et portails sont libres de déterminer les conditions d'inscription de sites et le référenceur ne pourrait être responsable en cas de refus de référencement de site du client.

Dans ce domaine, le référenceur ne peut avoir qu'une obligation de moyens.

Le référencement du site du client n'est prévu qu'auprès d'outils de recherche gratuits. Si le client souhaitait un référencement auprès d'outils payants, les parties concluraient alors un accord particulier.